



ARRÊTÉ N° 103 /2024
Règlementant la circulation sur l'avenue du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune des AVIRONS,

VU La loi du 19 mars 1946 érigeant La Réunion en Département Français,

VU Les articles L.2212-2 et L.2213 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans le cadre du défilé sur l'avenue du Général de Gaulle, en lien avec les festivités de la fête de la musique et de la manifestation sur le stade du centre-ville ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation est interrompue sur l'avenue du Général de Gaulle depuis son intersection avec la rue du stade jusqu'au rond-point à hauteur de la rue de l'Eglise, le samedi 22 juin 2024 de 16H00 à 17H30.

ARTICLE 2 :

La rue Henri Enault est fermée à la circulation routière le samedi 22 juin 2024 à partir de 17H30 jusqu'à minuit le samedi 22 juin 2024 à l'exception des transports publics de personnes et des riverains.

ARTICLE 3 :

Des déviations sont mises en place par la rue du Stade et la rue de l'Eglise.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est applicable dès sa publication et à la mise en place de la signalisation réglementaire par les services communaux.

ARTICLE 5 :

Le Commandant de Brigade de la Communauté de Gendarmerie des Avirons, la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Avirons le 09 avril 2024

Le Maire

Eric FERRERE



Hôtel de Ville